

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	-
14 janvier 2025	9	0	0	2	Vote contre	-
					Abstention	-

## DÉLIBÉRATION POUR INFORMATION DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 21 janvier 2021

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

### **Point n°6 : Informations diverses.**

#### Assurances

En 2019, le SERM a souscrit des contrats d'assurance pour couvrir les risques liés aux dommages aux biens, à sa responsabilité civile, à la protection juridique, aux accidents corporels et à la protection fonctionnelle. Il s'agit des risques qui ne sont pas assurés par le délégataire car ils sont liés à l'activité directe du SERM. Depuis la première année contractuelle, les primes d'assurance ont presque doublé pour atteindre 4 374,61 € en 2025. Les augmentations ont été particulièrement marquées sur ces trois dernières années (+39%).

M BROVILLE indique que le SERM va engager une étude de ses besoins assurantiels au 1<sup>er</sup> semestre 2025 avec un accompagnement d'un cabinet spécialisé, à désigner, afin de pouvoir engager au second semestre une consultation portant notamment sur :

- La responsabilité civile
- La responsabilité pénale
- L'atteinte à l'environnement
- Les dommages aux biens
- Les risques statutaires
- Le maintien de salaire
- La protection juridique et fonctionnelle
- Les véhicules

Une analyse de la couverture prévue et mise en œuvre dans le contrat de DSP sera également réalisée. Plusieurs entreprises ont été consultées pour une prestation de conseil dont le montant est d'environ 4 000 à 5 000 Euros, afin de lancer ensuite une consultation pour de nouveaux contrats à venir.

Les élus prennent acte de cette information.

#### Télérelève

Mme la Présidente donne la parole à M KURTZMANN qui a relevé un problème sur les conventions relatives à la télérelève des compteurs d'eau et à l'installation de répéteurs dans les communes du SERM.

M KURTZMANN explique que l'occupation du domaine public relève du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui stipule notamment que « toute installation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 donne lieu au paiement d'une redevance » conformément à l'article L2125-1.

L'article L2125-3 du CGPPP indique de plus que : « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

M KURTZMANN estime que le montant à percevoir par les communes, proposé dans les conventions actuelles du SERM, est trop faible (0,10 € par répéteur, alors que celui perçu sur le Grand Lyon est actuellement de 10 €/point de relevé par exemple) et que le contenu de la convention n'est pas assez précis (il manque par exemple un inventaire). Le montant de la redevance doit donc être proportionnée à l'avantage fourni.

Les conventions telles qu'elles sont rédigées actuellement sont susceptibles de recours auprès du Tribunal administratif. La méconnaissance du caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public peut également être sanctionnée pénalement.

Mme la Présidente et les élus souscrivent aux éléments d'information apportés par M KURTZMANN.

M BROVILLE se propose de présenter le problème à la Mosellane des Eaux et d'étudier un prix raisonnable de base (10 euros par exemple) avec une formule d'actualisation avant de revenir en parler aux élus.

Les élus prennent acte de cette information.

#### Bilan des PSE en cours et projection à 5 ans

Mme BAUSSAN rappelle que le SERM s'est engagé en 2021 dans une démarche de mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans le cadre de la mesure n° 24 du plan pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, rendu public en août 2018.

L'objectif était de tester pendant 3 ans une logique de rémunération liée à la fourniture de services environnementaux au regard de l'atteinte de résultats préalablement définis. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avait lancé un appel à manifestation d'intérêt en juin 2020 auquel le SERM avait répondu pour le bassin versant du Rupt-de-Mad.

Le but était de trouver des actions concrètes et efficaces à mettre en œuvre sur le territoire concerné afin de réduire les pollutions aux nitrates et aux pesticides constatées très régulièrement au cours des années précédentes.

Le bilan des PSE engagés en 2021, 2022 et 2024 avec 19 exploitations agricoles est présenté, ainsi que les propositions de poursuite de la démarche PSE sur la base du programme validé en Comité syndical en septembre 2024 avec une quinzaine d'exploitations agricoles.

Les élus du SERM sont d'accord pour que la démarche de PSE se poursuive :

- pour les « PSE2 en décalé » sur la base d'un programme PSE2 validé en septembre 2024
- pour la « suite des PSE1 » qui pourrait se baser sur un programme proche du programme PSE2

La Présidente,  
Rachel BURGUY